

LOI n° 98 - 010

**Autorisant la ratification de l'Accord de crédit en date du 09 avril 1998
entre l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
et la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR relatif au PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR DE L'EDUCATION (CRESED II)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant Accord de Crédit en date du 09 Avril 1998, la République de Madagascar a contracté auprès de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT un crédit équivalent à QUARANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT MILLE (47.700.000) DTS, soit TROIS CENT CINQUANTE MILLIARDS UN MILLION CENT TRENTE CINQ MILLE (350.001.135.000) FRANCS MALAGASY.

Ce crédit est destiné à financer le projet de DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EDUCATION (CRESED II).

1. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- donner à tous accès à l'enseignement primaire,
- appuyer l'expansion progressive et l'amélioration de l'enseignement secondaire,
- promouvoir la modernisation et la diversification de l'enseignement supérieur.

2. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les parties suivantes :

Partie A : Enseignement Primaire

1. Fourniture de services consultatifs techniques et de matériaux et de matériel pour soutenir la stratégie dans le processus de recrutement et de redéploiement.
2. Fourniture de services consultatifs techniques et de matériaux et de matériel pour soutenir la mise en œuvre de sous-projets basés dans les écoles en vue d'améliorer l'accès à l'éducation et les résultats scolaires dans environ 4.000 écoles publiques.

Partie B : Enseignement Secondaire

1. Préparation d'une carte scolaire indiquant les besoins en éducation secondaire, compte tenu des contraintes financières actuelles, qui aidera le MINESEB à déterminer les priorités en matière d'investissement et de répartition des ressources.
2. Fourniture de services consultatifs techniques et de matériaux et de matériel pour soutenir un programme de mesures relatives à l'enseignement secondaire.

Partie C : Accès à des Manuels Scolaires de Qualité et à des Auxiliaires Didactiques de Qualité

1. Production, élaboration et expérimentation d'environ 18 titres nouveaux, y compris des guides pédagogiques pour les enseignants.
2. Impression et distribution d'environ 6,2 millions de livres scolaires et de 0,3 million de guides pédagogiques pour les écoles primaires.
3. Distribution d'auxiliaires didactiques de base aux écoles primaires.
4. Formation des enseignants à l'utilisation des livres scolaires et du matériel éducatif.

Partie D : Développement Institutionnel

Fourniture de services consultatifs techniques et de matériaux et de matériel pour soutenir les activités de développement institutionnel relatives au MINESEB et faciliter la mise en œuvre du Programme aux niveaux central, provincial, régional et local.

Partie E : Enseignement Supérieur

1. Fourniture de services consultatifs techniques et de matériaux et de matériel pour soutenir le programme de politiques, mesures et activités décrit dans le Plan Directeur de Madagascar, publié en Janvier 1997 pour l'Enseignement Supérieur.
2. Création d'un Fonds de Développement de l'Enseignement Supérieur (FDES) chargé d'attribuer des Subventions pour financer les sous-projets admissibles dans l'intérêt des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Partie F :

1. Elaboration et mise en place d'un système de gestion financière et de comptabilité adéquat.
2. Audit des comptes et états financiers.

3- CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- a) Montant : 47.700.000 DTS
- b) Durée totale : 40 ans, dont 10 ans de différé
- c) Remboursement du principal : par échéances semestrielles, payables le 15 juin et le 15 décembre, à compter du 15 juin 2008, la dernière échéance étant payable le 15 décembre 2037.

Chaque échéance, jusqu'à celle du 15 décembre 2037. Chaque échéance, jusqu'à celle du 15 décembre 2017 incluse est égale à 1% du principal, et chaque échéance postérieure est égale à 2% dudit principal.

d) Commission d'engagement :

Une commission d'engagement sur le principal du crédit non retiré est payable semestriellement le 15 Juin et le 15 Décembre de chaque année, à un taux fixé par l'Association le 30 Juin de chaque année mais ne dépassant pas 0,5%.

e) Commission de service

Une commission de service sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé est payable semestriellement le 15 Juin et le 15 Décembre de chaque année, au taux annuel de 0,75%.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution: « ... la ratification ou l'approbation des traités.....qui engagent les finances de l'Etat.... doit être autorisée par la Loi..... ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

LOI n° 98 - 010

autorisant la ratification de l'Accord de crédit en date du 09 Avril 1998
entre l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
et la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR relatif au PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR DE L'EDUCATION (CRESED II)

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 27 août 1998 la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit de développement conclu le 09 Avril 1998 entre l'Association Internationale de Développement et la République de Madagascar relatif au financement du « Projet de Développement du Secteur de l'Éducation (CRESED II) », d'un montant équivalent à QUARANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT MILLE (47.700.000) Droits de Tirages Spéciaux.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 août 1998

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIANARISOA Ange Christophe F.